

## SENAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 1912

### Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo belge pour l'exercice 1913.

(Voir les nos 6 et 37, session de 1912-1913, de la Chambre des  
Représentants; — 10, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président-Rapporteur; le Baron DE MÉVIUS,  
KEESEN, SPEYER.

MESSIEURS,

Les prévisions du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo belge s'élèvent pour l'exercice 1913 à . . . . . fr.	30,767,050
Le budget de 1912 s'élève à . . . . . fr.	29,015,940
Soit une augmentation de . . . . . fr.	<u>1,751,110</u>

Cette augmentation se justifie par des changements apportés aux chiffres des recettes et des dépenses de certains articles en vue de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés ou prévus, et aussi de la création d'articles, parmi lesquels l'article 19 qui ouvre un crédit de 450,000 francs pour l'exécution de la convention avec la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913.

Dans une note jointe à l'amendement adressé, par sa lettre du 22 novembre, à M. le Président de la Chambre des Représentants, M. le Ministre des Colonies justifie comme suit sa proposition :

« En vue de faciliter les opérations des recettes et des dépenses afférentes à la section coloniale de l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913, il a été ouvert, dans les livres de la Trésorerie du Congo belge, un compte spécial sous la dénomination précitée, auquel seront rattachées toutes les ressources spéciales relatives à cet objet et à charge duquel

seront imputées toutes les dépenses qui seront occasionnées par la dite Exposition.

» Ce compte sera alimenté :

» 1° Par le versement du reliquat du crédit ouvert au Budget extraordinaire du Congo belge de 1912 pour couvrir les frais de construction et d'installation du palais colonial et les frais du panorama du Congo ;

» 2° Par le crédit complémentaire demandé au Budget extraordinaire du Congo belge de 1913 pour la participation officielle de la colonie à l'Exposition de Gand et dépenses diverses se rapportant à cet objet, et notamment celles d'aménagement et de construction du pavillon colonial, du panorama et des dioramas ;

» 3° Par la quote-part revenant au Congo belge dans le produit des entrées au pavillon du panorama du Congo ;

» 4° Par le produit de la location des emplacements mis à la disposition des exposants dans le palais colonial ;

» 5° Par les subsides du comité de l'Exposition de Gand et éventuellement par les autres recettes afférentes à l'Exposition coloniale, telles notamment celles provenant de la vente d'estampes et de cartes représentant des vues du panorama et des dioramas.

» Toutes les dépenses indistinctement occasionnées par la construction et la décoration du palais colonial, la peinture du panorama et des dioramas, la confection d'estampes et de cartes-vues, la participation de la colonie à l'Exposition de Gand et les frais d'administration seront imputés à charge de ce compte spécial. »

Le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo belge n'a donné lieu à aucune observation dans votre Commission des Colonies.

Il n'est, en effet, que la reproduction des opérations de trésorerie faites par le Département des Colonies pour le compte de tiers, ainsi que de l'entrée des fonds de emploi.

La Chambre a voté le projet par 101 voix contre 34 et 1 abstention.

Votre Commission, à l'unanimité, vous en propose également l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
VAN ZUYLEN.